

Polen Capital Focus U.S. Growth Fund

Supplément daté du 16 novembre 2022 au Prospectus de Polen Capital Investment Funds Plc daté du 8 octobre 2021

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Polen Capital Focus U.S. Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Polen Capital Investment Funds p.l.c. (la « Société »), un fonds à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la séparation des engagements entre compartiments et agréé par la Banque centrale le 7 mars 2013 en tant qu'OPCVM en vertu de la Règlementation OPCVM.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société daté du 8 octobre 2021 (le « Prospectus »), lui fait directement suite et doit être lu dans le contexte de et en conjonction avec ce dernier.

Les Administrateurs de la Société dont les noms apparaissent à la section « Gestion et administration » du Prospectus acceptent de prendre la responsabilité des informations contenues au sein du présent Supplément et du Prospectus. À leur connaissance et en toute bonne foi (toutes les précautions raisonnables ayant été prises pour que ce soit le cas), ces informations sont en accord avec les faits et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été introduite auprès d'Euronext Dublin en vue de l'admission des Actions du Compartiment à la Cote officielle et à la négociation sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin. Le présent Supplément, associé au Prospectus, constitue le Prospectus d'admission aux fins de cette demande et contient l'ensemble des informations requises en vertu des exigences de cotation. Les Administrateurs n'anticipent pas la formation d'un marché secondaire actif au titre des Actions.

L'admission des Actions du Compartiment à la Cote officielle et à la négociation sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin et l'acceptation du Prospectus d'admission conformément aux exigences de cotation d'Euronext Dublin ne constituent en rien une garantie ou une déclaration par Euronext Dublin quant aux compétences des prestataires de services ou autres parties liées de la Société, à l'adéquation des informations reprises dans le Prospectus d'admission ou à la pertinence d'un investissement dans la Société.

Il est recommandé aux investisseurs de lire et de tenir compte de la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment. **Les Actionnaires voudront bien noter que les Administrateurs n'ont pas l'intention d'appliquer une commission de rachat dans des conditions normales, mais qu'ils se réservent le droit d'imposer une commission de rachat pouvant représenter jusqu'à 3% de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées pour le compte du Compartiment afin de lutter contre les pratiques de trading excessives et perturbatrices. Par conséquent, un placement dans le Compartiment doit s'inscrire dans une optique de moyen à long terme.**

1. Interprétation

Les expressions ci-dessous auront la signification suivante :

« Jour ouvrable »	chaque jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques irlandaises et la Bourse de New York (NYSE) sont ouvertes, ou tout (tous) autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs et communiqué(s) au préalable aux Actionnaires.
« Jour de négociation »	chaque Jour ouvrable et/ou tout (tous) autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs et communiqué(s) au préalable aux Actionnaires, pour autant que chaque mois compte au moins deux Jours de négociation à intervalles réguliers.
« Heure limite de négociation »	14 h 00 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour de négociation ou toute autre heure déterminée par les Administrateurs et communiquée au préalable aux Actionnaires, sous réserve que l'Heure limite de négociation soit antérieure au Point d'évaluation.
« Prix initial »	10 USD, 10 EUR, 10 GBP, 10 CHF ou l'équivalent dans une autre devise.
« Gestionnaire »	désigne Polen Capital Management, L.L.C. qui est un conseiller en investissements enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et propose ses services à un vaste éventail d'investisseurs institutionnels et particuliers. Son siège social est situé au 1825 NW Corporate Boulevard, Suite 300 ; Boca Raton, Floride, 33431 ; États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire a également obtenu l'agrément de la Banque centrale pour agir en qualité de gestionnaire discrétionnaire pour le compte d'organismes de placement collectif irlandais autorisés.
« Contrat de gestion financière »	désigne le Contrat de gestion financière modifié et mis à jour conclu entre la Société, la Société de gestion et le Gestionnaire à la date du 8 octobre 2021, tel que modifié, complété ou remplacé en tant que de besoin.
« SFDR »	désigne le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'amendé, mis à jour ou complété en tant que de besoin.
« Point d'évaluation »	21 h 00 (heure d'Irlande) lors du Jour de négociation concerné ou toute autre heure déterminée par les Administrateurs en concertation avec la Société de gestion et communiquée aux Actionnaires, sous réserve que le Point d'évaluation soit postérieur à l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes commençant par une majuscule au sein du présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

2. Devise de base

La Devise de base est le dollar américain (USD).

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital sur le long terme.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce de réaliser son objectif d'investissement en investissant généralement dans un portefeuille ciblé d'actions ordinaires de grande qualité émises par des grandes capitalisations (capitalisations boursières de plus de 10 milliards de dollars au moment de l'achat) cotées ou négociées sur des Bourses de valeurs reconnues des États-Unis d'Amérique et qui, de l'avis du Gestionnaire, disposent d'un avantage concurrentiel durable.

Le Compartiment peut également acheter, en tant que de besoin, des actions ordinaires de sociétés dont les actions sont cotées ou négociées sur des Marchés reconnus des États-Unis d'Amérique dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards de dollars au moment de l'achat si le Gestionnaire estime que ces actions constituent une opportunité d'investissement particulièrement attrayante.

Il peut également investir dans des American Depositary Receipts lorsque le Gestionnaire juge un tel placement approprié pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR. Cela passe par l'identification d'investissements qui, de l'avis du Gestionnaire, promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. De plus amples informations sur la démarche adoptée par le Compartiment pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales figurent à la section « Politique en matière de durabilité » ci-dessous.

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à celle de l'indice Russell 1000 Growth et celle de l'indice S&P 500.

L'indice Russell 1000 Growth mesure les performances du segment des grandes capitalisations axées sur la croissance du marché d'actions américain. Il inclut les sociétés du Russell 1000 affichant des ratios cours/valeur comptable élevés et des prévisions de croissance supérieures à la moyenne. L'Indice Russell 1000 Growth est construit de manière à fournir un baromètre complet et non biaisé du segment des grandes capitalisations axées sur la croissance. Une fois par an, l'indice est complètement reconstruit, de sorte que les actions nouvellement émises et en plein essor soient incluses et que les sociétés représentées continuent de refléter les caractéristiques de croissance.

L'indice S&P 500 mesure les performances des 500 plus grandes capitalisations cotées en bourse aux États-Unis.

Le Compartiment est considéré comme un fonds à gestion active, les indices Russell 1000 Growth et S&P 500 (les « Indices de référence ») étant utilisés comme base de comparaison de la performance. Certaines

positions du Compartiment peuvent figurer dans les Indices de référence et avoir une pondération similaire. En revanche, les Indices de référence ne sont pas utilisés pour définir la composition du portefeuille ou l'objectif de performance du Compartiment, qui peut être entièrement investi dans des titres qui ne figurent pas dans les Indices de référence.

Toute modification des indices par rapport auxquels la performance du Compartiment est mesurée sera communiquée dans le rapport annuel ou semestriel de la Société publié postérieurement à l'entrée en vigueur de ladite modification.

Les investisseurs allemands, au regard des exigences liées à la réglementation fiscale allemande en vigueur à la date du présent document, doivent tenir compte du fait que la part des actifs du Compartiment investis en participations au capital (Kapitalbeteiligungen) excédera nettement en permanence 50% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Bien que le Gestionnaire n'a pas l'intention de détenir des actifs autres que ceux décrits dans le présent document, il se peut que, sans que le Gestionnaire en ait le contrôle, le Compartiment reçoive des actifs différents de ceux précités en lieu et place de dividendes ou d'autres types de rendement de la part d'une société détenue ou d'un émetteur. En pareil scénario, toute décision du Gestionnaire de détenir ou de liquider les actifs en question au titre du Compartiment sera prise dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire applique un processus intensif de recherche fondamentale afin d'identifier des entreprises présentant selon lui certaines caractéristiques intéressantes généralement synonymes d'avantage concurrentiel sous-jacent. Ces caractéristiques incluent notamment : un rendement du capital élevé, régulier et durable, une solide croissance bénéficiaire, une importante génération de flux de trésorerie disponible, un bilan sain et une équipe de direction compétente et favorable aux actionnaires.

Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit bénéficient généralement, aux yeux du Gestionnaire, d'un avantage concurrentiel durable, avec d'importantes barrières à l'entrée. Le principal moteur de croissance de la valeur intrinsèque et d'appréciation du cours d'une action sur le long terme réside pour le Gestionnaire dans une croissance régulière des bénéfices. Par conséquent, celui-ci cherche avant tout à identifier des sociétés de croissance à grande capitalisation et de qualité en mesure selon lui de générer durablement une croissance bénéficiaire supérieure à la moyenne grâce à un avantage concurrentiel pérenne, dans lesquelles il investit dans le cadre d'un portefeuille concentré. Aux yeux du Gestionnaire, ces sociétés présentent non seulement un potentiel de rendement accru pour le Compartiment, mais également un moindre risque de perte en capital.

Le Compartiment peut également détenir et conserver des liquidités à titre accessoire, en ce compris des liquidités et quasi-liquidités (telles que des certificats de dépôt) et des Instruments du marché monétaire (tels que des billets de trésorerie, des acceptations bancaires et autres titres de créance à court terme). Le Gestionnaire peut recourir à de tels instruments lorsqu'il n'identifie aucune opportunité d'investissement appropriée, par exemple en périodes d'incertitudes, lorsque les conditions de marché plaident en faveur d'une stratégie d'investissement défensive ou afin d'honorer les demandes de rachat ou d'acquitter des frais.

Le Compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de ses actifs nets au total dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert qui mettent en œuvre des politiques d'investissement similaires à celle du Compartiment.

Politique en matière de durabilité

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour ce faire, le Gestionnaire identifie et investit dans des placements qui, selon lui, promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes : initiatives visant à lutter contre le changement climatique ou à améliorer l'empreinte environnementale et programmes positifs de parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans, ou impactées par, une société détenue. Dans le cadre du processus d'investissement plus vaste décrit ci-dessus et afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales précitées, le Gestionnaire met en œuvre les stratégies à caractère contraignant suivantes qui :

- intègrent dans le portefeuille certains investissements qui, de l'avis du Gestionnaire, promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales ; et
- excluent certains placements du portefeuille.

Intégration dans le portefeuille d'investissements qui, de l'avis du Gestionnaire, promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dans le cadre de l'identification de sociétés qui promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales précitées, le Gestionnaire s'engage à identifier et à évaluer plusieurs facteurs opérationnels exclusifs lors de la sélection des sociétés. Il s'agit par exemple de l'analyse des initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des risques liés au changement climatique et du degré de préparation des sociétés à cet égard, ainsi que de leurs démarches en vue d'attirer, de retenir et d'accroître leurs bases de parties prenantes clés.

Le Gestionnaire a recours à une approche qualitative pour évaluer avant l'investissement et contrôler pendant la durée de vie du placement les facteurs opérationnels exclusifs afin de déterminer si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales est réalisée de façon régulière. Il utilise à cet effet des informations accessibles au public qu'il a identifiées et jugées importantes aux fins de tels contrôles et évaluations. Ces informations accessibles au public peuvent par exemple consister en des états financiers et rapports déposés par une société, des événements à l'intention des investisseurs et des réunions organisés par celle-ci, des renseignements relatifs au secteur et toutes autres informations de ce type, y compris celles obtenues via le recours à des consultants/fournisseurs de données tiers, que le Gestionnaire a identifiées et jugées importantes aux fins de tels contrôles et évaluations. En outre, lors de l'évaluation et du contrôle de la conformité avec les facteurs opérationnels exclusifs qu'il utilise pour déterminer si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales est réalisée, le Gestionnaire mène un dialogue avec les sociétés dans lesquelles il a investi pour le compte du Compartiment et qui lui donnent un accès. Le Gestionnaire évoque et encourage ici les progrès concernant les initiatives qui, à ses yeux, peuvent significativement améliorer son opinion sur la façon dont une société gère un ou plusieurs facteurs opérationnels exclusifs indiquant qu'elle promeut les caractéristiques sociales et/ou environnementales du Compartiment. Dans le cadre de ce processus d'engagement, le Gestionnaire évalue également si la société continue de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les informations recueillies par le Gestionnaire dans le cadre du processus décrit ci-dessus relatif à l'approche en matière de durabilité se rapportent aux caractéristiques environnementales et sociales (et aux facteurs opérationnels exclusifs) sur la base desquelles il évalue les sociétés cibles. À titre d'exemple uniquement, pour une caractéristique « sociale », l'un des critères d'analyse d'une société cible dans le cadre de l'évaluation qualitative et du contrôle opérés par le Gestionnaire sera sa capacité à attirer et à retenir des collaborateurs talentueux. Le Gestionnaire examinera ici la mesure dans laquelle il pense que la société cible réussit dans ce domaine. À cet égard, il peut chercher à obtenir (à travers les informations accessibles au public et l'engagement) des informations relatives à la croissance des effectifs, aux taux de rotation du personnel et aux niveaux généraux de rémunération au sein de la société cible. Une fois son analyse qualitative achevée, le Gestionnaire déterminera s'il convient d'investir dans une société. L'approche d'analyse qualitative adoptée par le Gestionnaire est une stratégie à caractère contraignant, mise en œuvre pour chaque société cible pendant la durée de vie du Compartiment.

Exclusion de certains placements du portefeuille

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus, le Gestionnaire exclut différentes sociétés du portefeuille dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Le processus d'exclusion du Gestionnaire repose sur son évaluation et son appréciation des facteurs opérationnels exclusifs. Une société cible sera ainsi exclue si le Gestionnaire estime qu'il est actuellement trop difficile de déterminer si elle promeut et/ou promouvra des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il juge pertinentes, en conciliant efficacement les intérêts de ses clients, employés, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des actionnaires, des communautés et de l'environnement. Les exemples de sociétés dans lesquelles le Gestionnaire n'investit pas directement, pour l'heure, au regard de son évaluation et de son appréciation comme décrit ci-dessus sont notamment les suivants :

- Investissement dans des sociétés dont les revenus proviennent à hauteur d'au moins 25% des activités ci-après :
 - (i) production de divertissements pour adultes,
 - (ii) armes de petit calibre,
 - (iii) production de tabac,
 - (iv) charbon thermique et
 - (v) armes controversées.

(individuellement un « Investissement exclu » et collectivement les « Investissements exclus »)

En outre, le Gestionnaire exclura les investissements dans des sociétés qui n'appliquent pas de pratiques de bonne gouvernance selon l'opinion qu'il s'est forgée en analysant plusieurs critères exclusifs liés à la gouvernance dont il tient compte durant le processus d'investissement, tel que décrit plus en détail ci-dessous.

Le Gestionnaire peut modifier les Investissements exclus en tant que de besoin dans le cadre de son processus continu de contrôle et d'évaluation des facteurs opérationnels exclusifs, si leur évaluation devait conduire à des conclusions différentes allant en matière de promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il ne s'agit pas ici d'un changement de la politique en matière de

durabilité ou du processus d'investissement du Compartiment, mais davantage de la prise en considération des résultats du processus continu de contrôle et d'évaluation des facteurs opérationnels exclusifs par le Gestionnaire. Cela peut se traduire par l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment de sociétés qui en étaient auparavant écartées du fait de leur classement en tant qu'Investissements exclus et que le Gestionnaire ne considère plus comme tels. De même, il est possible que des sociétés soient écartées du portefeuille du Compartiment et classées comme Investissements exclus alors qu'elles auraient pu être envisagées comme investissement par le Gestionnaire précédemment.

L'approche relative aux Investissements exclus est une stratégie à caractère contraignant, mise en œuvre pour l'univers de placement au début du processus d'investissement et appliquée pendant la durée de vie du Compartiment.

Bonne gouvernance

En vertu de la politique en matière de durabilité, le Gestionnaire s'engage à investir exclusivement dans des sociétés qui, selon lui, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (p. ex. structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales) et à exclure du portefeuille du Compartiment celles qui, de son avis, ne suivent pas de telles pratiques.

Afin d'investir dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance et d'exclure celles qui ne le font pas, le Gestionnaire identifie, évalue et contrôle plusieurs facteurs opérationnels exclusifs qu'il estime importants pour déterminer si une société a une bonne gouvernance, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire vérifie régulièrement que les sociétés dans lesquelles il a investi maintiennent des pratiques de bonne gouvernance à travers l'engagement auprès de ces entreprises qui lui offrent un accès afin d'évoquer et d'encourager les progrès concernant les initiatives qui, à ses yeux, peuvent significativement améliorer les pratiques de gouvernance. Par ailleurs, le Gestionnaire peut contrôler si une société assure le maintien de pratiques de bonne gouvernance en recourant à des informations accessibles au public qu'il a identifiées et jugées importantes. Ces informations accessibles au public peuvent par exemple consister en des états financiers et rapports déposés par une société, des événements à l'intention des investisseurs et des réunions organisés par celle-ci, des renseignements relatifs au secteur et toutes autres informations de ce type que le Gestionnaire a identifiées et jugées importantes aux fins d'un tel contrôle.

Prise en compte des principales incidences négatives dans la Politique en matière de durabilité

Le Gestionnaire prend toutes les décisions d'investissement concernant le Compartiment. À cet égard, il tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») de ses décisions d'investissement en ce qui concerne le Compartiment dans le cadre de la stratégie d'investissement de ce dernier. Selon le SFDR, il convient d'entendre par PIN les incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ». Le SFDR définit les facteurs de durabilité comme « des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Gestionnaire cherche à identifier les PIN lors du processus d'investissement, tant au cours des évaluations préalables que dans le cadre de son contrôle continu des investissements. Cela implique qu'il procède à sa propre analyse du portefeuille du Compartiment sur la

base des indicateurs des PIN pertinents et/ou fait appel à des fournisseurs de données tiers qui tentent de recueillir les informations disponibles sur les sociétés cibles. Le Gestionnaire a recours à une combinaison de méthodes contribuant à réduire les PIN. Ce sont par exemple : le dialogue avec les entreprises cibles en vue de comprendre leur approche des PIN et leurs projets futurs dans ce domaine ; le vote par procuration sur des questions relatives aux PIN en qualité de partie prenante des entreprises cibles pour le compte de la Société, d'une façon qui, selon le Gestionnaire, permet de modérer les indicateurs des PIN ; l'établissement d'une liste d'exclusions explicites comme décrit ci-avant.

En tenant compte des PIN dans la Politique en matière de durabilité, le Gestionnaire examine si tous les indicateurs des PIN obligatoires précisés à l'Annexe I du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission (tel qu'amendé, mis à jour ou complété en tant que de besoin) sont pertinents pour la stratégie d'investissement. Les indicateurs des PIN réputés non pertinents pour la stratégie d'investissement ou que le Gestionnaire ne peut pas évaluer faute d'accès à des données suffisantes ne seront pas présentés dans les états financiers annuels de la Société ni systématiquement pris en considération.

Intégration du risque de durabilité

La gestion du risque de durabilité représente une partie importante du processus de due diligence mis en œuvre par le Gestionnaire.

Lors de l'analyse du risque de durabilité associé aux investissements sous-jacents, le Gestionnaire évalue le risque que la valeur de ces investissements sous-jacents puisse subir un impact négatif majeur en raison d'un facteur opérationnel exclusif (« Événement ESG »).

A l'aide de processus quantitatifs et qualitatifs, le Gestionnaire identifie, contrôle et gère le risque de durabilité de la manière suivante :

- (i) Avant d'acquérir des investissements pour le compte du Compartiment, le Gestionnaire effectue une analyse fondamentale lui permettant d'évaluer plusieurs facteurs opérationnels exclusifs qu'il classe comme relevant de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, en vue d'étayer son opinion sur l'adéquation des programmes et pratiques ESG d'un émetteur, ainsi que sur la capacité de celui-ci à gérer le risque de durabilité auquel il est confronté. Le Gestionnaire examine également les recherches et les notations ESG d'un fournisseur tiers en tant que mesure de gestion des risques supplémentaire. Les informations recueillies et les opinions formées dans le cadre de l'analyse fondamentale seront prises en compte par le Gestionnaire afin de déterminer si l'investissement répond à ses attentes en matière de durabilité à long terme, y compris en matière de durabilité financière. Le Gestionnaire tient compte des notations ESG de tiers mais ne les utilise pas pour inclure ou exclure un investissement potentiel.
- (ii) Pendant la durée de vie de l'investissement, le risque de durabilité est contrôlé via une analyse fondamentale continue des facteurs opérationnels exclusifs et un examen des notations ESG de tiers afin de déterminer si le niveau de risque de durabilité a significativement changé depuis l'évaluation initiale. L'examen des notations ESG de tiers est effectué deux fois par an. Le Gestionnaire évaluera la réaction de la société en portefeuille face à toute hausse du risque qu'il perçoit et examinera l'impact potentiel de ce risque accru sur la capacité de l'investissement à générer des performances conformes à ses attentes.

Selon le Gestionnaire, le Compartiment n'est pas confronté à risque de durabilité (c'est-à-dire le risque que la valeur du Compartiment subisse un impact négatif considérable en raison d'un Événement ESG) significatif.

Règlement Taxinomie

À la date du présent Supplément, la part des investissements réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (le « Règlement Taxinomie »), c'est-à-dire des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, s'établit à 0%.

Il convient de noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Couverture de Classes d'Actions - Instruments financiers dérivés

Certaines Classes d'Actions du Compartiment sont libellées dans des devises autres que la Devise de base de ce dernier. Les fluctuations du taux de change entre la Devise de base et une telle autre devise peuvent conduire à une dépréciation des Actions libellées dans cette deuxième devise.

À l'exception des Classes GBP (Institutional Unhedged), GBP (Institutional Unhedged de distribution), D GBP (Institutional Unhedged de distribution), EUR (Institutional Unhedged), D EUR (Institutional Unhedged) et EUR (Retail Unhedged), le Gestionnaire entend limiter ce risque pour les Classes d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment en utilisant des instruments financiers dérivés tels que des swaps sur devises et des contrats de change à terme à des fins de couverture. Une Classe d'Actions est dite couverte (hedged) lorsqu'elle est couverte contre le risque de fluctuation du taux de change entre la devise dans laquelle elle est libellée et la Devise de base du Compartiment. Ce type de couverture est soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Les contrats de change à terme comportent l'obligation contractuelle d'acheter ou de vendre un montant déterminé d'une devise donnée à une date ultérieure prédéfinie. Ces instruments ne sont pas cotés en bourse ; il s'agit de transactions négociées individuellement.

Les swaps sur devises peuvent être utilisés par le Compartiment afin d'échanger des devises à taux fixe contre des devises à taux flottant, ou inversement.

Le Compartiment peut conclure des contrats de change à terme et des swaps sur devises avec le Dépositaire ou des entités liées à ce dernier. De plus amples informations concernant les transactions avec des parties liées figurent à la section « Conflits d'intérêts » du Prospectus. Les commissions et/ou frais d'exploitation, le cas échéant, peuvent être déduits des revenus imputés au Compartiment pour le compte de la Classe concernée. L'ensemble des revenus découlant de l'utilisation de contrats de change à terme ou de swaps sur devises, nets des frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment pour le compte de la Classe concernée. Le Gestionnaire ne peut pas combiner ou compenser le risque de

change des différentes Classes ni allouer le risque de change inhérent aux actifs du Compartiment à différentes Classes. L'identité des entités auxquelles ces commissions et frais directs et indirects sont versés sera indiquée dans les états financiers annuels de la Société.

Si le Gestionnaire décide de ne pas recourir à de telles stratégies de couverture, une conversion au taux de change en vigueur sera effectuée dans le cadre de toute souscription, de tout rachat, de toute conversion et, le cas échéant, de toute distribution. Dans ce contexte, la valeur de l'Action exprimée dans la devise de la Classe concernée sera exposée au risque de fluctuation du taux de change par rapport à la Devise de base.

Les Classes couvertes sont les suivantes : EUR (Institutional), EUR (Retail), GBP (Institutional), GBP (Retail), CHF (Retail) et CHF (Institutional). De plus amples informations concernant les répercussions de la stratégie de couverture figurent à la section « Classes d'Actions couvertes » du Prospectus.

Le processus de gestion des risques mis en œuvre par le Compartiment afin de calculer, de suivre et de gérer avec précision l'exposition globale découlant du recours aux instruments dérivés sera fondé sur l'approche par les engagements. L'approche par les engagements consiste à convertir la position sur l'instrument dérivé en position équivalente sur l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou du contrat, comme expliqué dans le processus de gestion des risques de la Société. L'exposition globale du Compartiment ne dépassera pas 100% de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Gestionnaire n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés autres que ceux décrits ci-dessus tant qu'une version révisée du processus de gestion des risques n'aura pas été soumise à la Banque centrale.

Le recours à des dérivés ne devrait pas entraîner d'effet de levier pour le Compartiment.

Pouvoirs d'emprunt

La Société ne peut emprunter que sur une base temporaire et le montant global des emprunts ne peut excéder 10% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans le respect de cette limite, les Administrateurs peuvent exercer l'ensemble de leurs pouvoirs d'emprunt pour le compte du Compartiment. Conformément aux dispositions de la Règlementation OPCVM de la Banque centrale, la Société peut utiliser les actifs du Compartiment à titre de sûreté dans le cadre de tels emprunts. Le Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le biais de contrats de prêt « back-to-back ». En cas d'emprunt de devises étrangères dépassant la valeur d'un dépôt back-to-back, la Société veillera à ce que le Compartiment traite cet excédent comme un emprunt aux fins du Règlement 103 de la Règlementation OPCVM.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme, disposent d'un horizon de placement à long terme et sont disposés à accepter une volatilité modérée et à investir sur un cycle de marché complet.

6. Offre

Les Actions des Classes du Compartiment dont le lancement n'a pas encore été effectué seront proposées au Prix initial jusqu'au 12 mai 2023 (la « Période d'offre initiale »), sous réserve de l'acceptation des demandes de souscription par la Société.

La Période d'offre initiale peut être raccourcie ou prolongée par les Administrateurs. Une telle décision devra être communiquée préalablement à la Banque centrale si les souscriptions ont été reçues, ou sur une base annuelle dans le cas contraire.

Offre ultérieure

À l'issue de la Période d'offre initiale, les Actions des Classes concernées seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

7. Informations sur les Classes d'Actions

Nom	Politique de distribution	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Participation de minimum	Montant minimum de transaction
Classe USD (Institutional)	Capitalisation	Dollar US	250 000 USD	250 000 USD	5 000 USD
Classe USD (Retail)	Capitalisation	Dollar US	1 000 USD	1 000 USD	500 USD
Classe EUR (Institutional)	Capitalisation	Euro	250 000 EUR	250 000 EUR	5 000 EUR
Classe EUR (Retail)	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	500 EUR
Classe GBP (Institutional)	Capitalisation	GBP	250 000 GBP	250 000 GBP	5 000 GBP
Classe GBP (Retail)	Capitalisation	GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	500 GBP
Classe CHF (Retail)	Capitalisation	CHF	1 000 CHF	1 000 CHF	500 CHF
Classe CHF (Institutional)	Capitalisation	CHF	250 000 CHF	250 000 CHF	5 000 CHF
Classe A (Retail)	Capitalisation	Dollar US	1 000 USD	1 000 USD	500 USD
Classe C (Retail)	Capitalisation	Dollar US	1 000 USD	1 000 USD	500 USD
Classe GBP (Institutional Unhedged)	Capitalisation	GBP	250 000 GBP	250 000 GBP	5 000 GBP
Classe GBP (Institutional Unhedged de distribution)	Distribution	GBP	250 000 GBP	250 000 GBP	5 000 GBP

Classe D USD (Institutional Unhedged)	Capitalisation	Dollar US	250 000 000 USD	250 000 000 USD	5 000 000 USD
Classe EUR (Institutional Unhedged)	Capitalisation	Euro	250 000 EUR	250 000 EUR	5 000 EUR
Classe EUR (Retail Unhedged)	Capitalisation	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	500 EUR
Classe D EUR (Institutional Unhedged)	Capitalisation	Euro	250 000 000 EUR	250 000 000 EUR	5 000 000 EUR
Classe D GBP (Institutional Unhedged de distribution)	Distribution	GBP	250 000 000 GBP	250 000 000 GBP	5 000 000 GBP
Classe E USD (Retail)	Capitalisation	Dollar US	100 000 USD	100 000 USD	5 000 USD
Classe N (Retail)	Capitalisation	Dollar US	1 000 USD	1 000 USD	500 USD

8. Montant minimum de souscription initiale, Participation minimum et Montant minimum de transaction

Chaque investisseur doit respecter les exigences en matière de Montant minimum de souscription initiale s'appliquant à la Classe concernée, telles qu'indiquées ci-dessus, et doit conserver des Actions dont la Valeur nette d'inventaire correspond à la Participation minimum applicable à la Classe concernée, telle qu'indiquée ci-dessus. Un Actionnaire peut procéder à des souscriptions, conversions et rachats ultérieurs, chacune de ces opérations étant soumise à un Montant minimum de transaction applicable à la Classe concernée, tel qu'indiqué ci-dessus.

Les Administrateurs se réservent le droit d'appliquer aux Actionnaires des traitements différents et de réduire le Montant minimum de souscription initiale, la Participation minimum et le Montant minimum de transaction pour certains investisseurs, voire d'y renoncer.

9. Souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être effectuées par l'intermédiaire de l'Agent administratif (dont les coordonnées figurent sur le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société. Elles doivent être reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné. Les demandes reçues par l'Agent administratif jusqu'à l'Heure limite de négociation d'un Jour de négociation donné seront traitées ce même jour. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation d'un Jour de négociation donné seront traitées le Jour de négociation suivant, à moins que les Administrateurs ne décident à leur entière discrétion d'accepter de traiter le jour même une ou plusieurs

demande(s) reçue(s) après l'Heure limite de négociation, pour autant que ces demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du Jour de négociation concerné. Les demandes reçues entre l'Heure limite de négociation et le Point d'évaluation ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles, telles que déterminées et convenues par les Administrateurs eu égard au traitement équitable des Actionnaires.

Pour introduire une demande de souscription initiale, l'investisseur doit envoyer le Formulaire de souscription dûment complété à l'Agent administratif par courrier postal. Dans certains cas, à la discrétion des Administrateurs, la demande peut être envoyée par fax à condition de transmettre à l'Agent administratif, dans les meilleurs délais, le Formulaire de souscription original signé et tout autre document (notamment à des fins de contrôle anti-blanchiment) pouvant être exigé par les Administrateurs, la Société de gestion ou leurs délégués. Les demandes de souscription ultérieures (post-souscription initiale d'Actions du Compartiment) peuvent être adressées à l'Agent administratif par fax ou tout autre moyen autorisé par les Administrateurs et convenu avec l'Agent administratif, conformément aux exigences de la Banque centrale, sans obligation de soumettre un document original. Toute modification des données d'enregistrement et des instructions de paiement d'un Actionnaire sera uniquement effectuée après réception d'instructions écrites originales de ce dernier.

Méthode de paiement

Le montant de la souscription d'Actions du Compartiment, net des frais bancaires, doit être réglé par virement électronique au compte bancaire indiqué dans le Formulaire de souscription. Toute autre méthode de paiement est soumise à l'accord préalable des Administrateurs. Aucun intérêt ne sera versé au titre des paiements reçus si les demandes sont reportées à un Jour de négociation ultérieur.

Devise de paiement

Le montant de la souscription doit être payé dans la devise dans laquelle est libellée la Classe d'Actions concernée. Cependant, la Société peut accepter des paiements dans d'autres devises, tel que les Administrateurs ont pu en convenir, au taux de change en vigueur indiqué par l'Agent administratif. Le cas échéant, le coût et le risque inhérents à la conversion seront supportés par l'investisseur.

Délai de paiement

Le paiement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif sous forme de fonds compensés dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné, sachant que les Administrateurs se réservent le droit de reporter l'émission des Actions jusqu'à ce que ledit paiement ait été reçu par le Compartiment.

La propriété des Actions sera attestée par l'inscription du nom de l'investisseur dans le registre des Actionnaires de la Société. Aucun certificat ne sera émis.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative uniquement et aucun certificat ne sera émis. Confirmation écrite de l'inscription dans le registre des Actionnaires sera normalement envoyée aux Actionnaires dans les 24 heures suivant la publication de la Valeur nette d'inventaire.

Commission de souscription

Les Actionnaires souscrivant des Actions voudront bien noter qu'ils pourraient être redevables d'une commission de souscription maximale, telle que décrite ci-dessous, calculée par rapport au montant du placement dans ladite Classe, à payer à l'intermédiaire financier ou au courtier par le biais duquel les Actions de la Classe ont été acquises.

Classe d'Actions	Commission de souscription maximale
Classe A Retail	5%
Classe N Retail	3%

La négociation s'effectue sur la base du prix à terme, autrement dit la première Valeur nette d'inventaire calculée après réception des demandes de souscription.

10. Rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions doivent être adressées à l'Agent administratif (dont les coordonnées figurent sur le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société, par fax, par écrit ou par tout autre moyen autorisé par les Administrateurs, et inclure les informations exigées en tant que de besoin par les Administrateurs, la Société de gestion ou leurs délégués.

Les demandes de rachat reçues avant l'Heure limite de négociation d'un quelconque Jour de négociation seront traitées ce même jour. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation d'un Jour de négociation donné seront traitées le Jour de négociation suivant, à moins que les Administrateurs n'en décident autrement à leur entière discrétion. Les demandes reçues entre l'Heure limite de négociation et le Point d'évaluation ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles, telles que déterminées et convenues par les Administrateurs eu égard au traitement équitable des Actionnaires.

Aucun paiement de rachat ne sera effectué au titre de la participation d'un investisseur tant que des fonds compensés, le Formulaire de souscription original et tous les documents requis par ou pour le compte de la Société (y compris les documents liés aux procédures anti-blanchiment) n'auront pas été reçus de la part de l'investisseur et que les procédures anti-blanchiment n'auront pas été complétées.

La négociation s'effectue sur la base du prix à terme, autrement dit la première Valeur nette d'inventaire calculée après réception des demandes de rachat.

La valeur minimum des Actions qu'un Actionnaire peut faire racheter dans le cadre de toute transaction de rachat correspond au Montant minimum de transaction, tel que précisé ci-dessus. Si un Actionnaire introduit une demande de rachat qui aurait pour effet de faire baisser la Valeur nette d'inventaire de ses Actions en deçà de la Participation minimum, alors la Société peut procéder au rachat de l'intégralité de la participation de cet Actionnaire si elle l'estime approprié.

Le prix de rachat par Action correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Commission de rachat

Les Administrateurs n'ont actuellement pas l'intention d'appliquer une commission de rachat. Cependant, ils pourraient imposer une commission de rachat n'excédant pas 3% de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées pour le compte du Compartiment afin de lutter contre les pratiques de trading excessives et perturbatrices.

Méthode de paiement

Les paiements de rachat seront effectués sur le compte bancaire renseigné sur le Formulaire de souscription ou communiqué ultérieurement à l'Agent administratif par écrit. Les paiements de rachat consécutifs au traitement des instructions seront uniquement versés sur le compte de l'Actionnaire inscrit dans le registre.

Devise de paiement

Les Actionnaires seront normalement remboursés dans la devise de libellé de la Classe à laquelle appartiennent les Actions dont l'Actionnaire a demandé le rachat. Toutefois, si un Actionnaire demande à être remboursé dans une autre devise librement convertible, l'opération de change requise pourra être organisée par l'Agent administratif (à sa discrétion) au nom et pour le compte de l'Actionnaire, qui en assumera les risques et les frais.

Délai de paiement

Les produits de rachat des Actions seront versés dans les trois Jours ouvrables suivant l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné, sous réserve que l'ensemble des documents pertinents aient été envoyés à et reçus par l'Agent administratif.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent pas être retirées, sauf moyennant l'accord écrit de la Société ou de son agent autorisé ou en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire/rachat de toutes les Actions

Les Actions du Compartiment peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire. En outre, certaines circonstances décrites aux sous-sections « Rachat obligatoire d'Actions » et « Rachat de toutes les Actions » du Prospectus peuvent donner lieu au rachat de l'intégralité des Actions.

11. Conversion d'Actions

Sous réserve des exigences des Classes concernées en matière de Montant minimum de souscription initiale, de Participation minimum et de Montant minimum de transaction, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions au sein d'un compartiment ou d'une Classe de la Société en Actions d'un autre compartiment ou d'une autre Classe de la Société ou d'une autre Classe du Compartiment, conformément aux procédures énoncées à la section « Conversion d'Actions » du Prospectus.

Commission de conversion

Il n'est pour l'heure pas prévu d'imposer une commission de conversion au titre de la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe de la Société.

12. Suspension des négociations

Les Actions ne pourront être émises, rachetées ou converties lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment est suspendu selon les modalités décrites à la section « Suspension de l'évaluation des actifs » du Prospectus. Les investisseurs ayant introduit des demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion d'Actions seront informés d'une telle suspension et leurs demandes, si elles n'ont pas été retirées, seront traitées au premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension.

13. Commissions et frais

Le Compartiment supportera une part des commissions et frais imputables à la constitution et à l'organisation de la Société, comme indiqué à la section « Frais de constitution » du Prospectus. Les frais de constitution du Compartiment seront supportés par la Société et peuvent être amortis sur les cinq premières Périodes comptables de la Société, ou toutes autres périodes déterminées par les Administrateurs, selon une méthode que ces derniers estimeront, à leur entière discrétion, équitable.

Commission de la Société de gestion :

En vertu du Contrat de gestion, la Société de gestion pourra prétendre à une commission annuelle de gestion, dont le montant maximum équivaldra à 0,012% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions. La Société de gestion peut également prétendre à une commission annuelle minimale pour la Société de 40 000 EUR par Compartiment. Ladite commission sera calculée et provisionnée lors de chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu.

La Société de gestion sera en droit d'obtenir le remboursement, par la Société, des débours qu'elle aura raisonnablement engagés ainsi que de tous montants de TVA sur les commissions et frais qui lui ont été versés ou qu'elle a versés.

Commission du Gestionnaire :

En vertu du Contrat de gestion financière, le Gestionnaire pourra prétendre à une commission annuelle de gestion et de distribution, dont le montant maximum équivaldra à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Ladite commission sera calculée et provisionnée lors de chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu.

Classe d'Actions	Commissions de gestion
Classe USD (Institutional)	0,75%
Classe USD (Retail)	1,50%
Classe EUR (Institutional)	0,75%

Classe EUR (Retail)	1,50%
Classe GBP (Institutional)	0,75%
Classe GBP (Retail)	1,50%
Classe CHF (Institutional)	0,75%
Classe CHF (Retail)	1,50%
Classe A (Retail)	1,50%
Classe C (Retail)	1,75%
Classe GBP (Institutional Unhedged)	0,75%
Classe GBP (Institutional Unhedged de distribution)	0,75%
Classe D USD (Institutional Unhedged)	0,65%
Classe EUR (Institutional Unhedged)	0,75%
Classe EUR (Retail Unhedged)	1,50%
Classe D EUR (Institutional Unhedged)	0,65%
Classe D GBP (Institutional Unhedged de distribution)	0,65%
Classe E USD (Retail)	1,50%
Classe N (Retail)	1,90%

Le Gestionnaire sera en droit d'obtenir le remboursement, par la Société, des débours qu'il aura raisonnablement engagés ainsi que de tous montants de TVA sur les commissions et frais qui lui ont été versés ou qu'il a versés.

Frais d'administration

L'Agent administratif, au titre du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sera en droit de percevoir une commission payable sur les actifs du Compartiment, provisionnée lors de chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu à la fin de chaque mois civil, selon un taux représentant au maximum 0,010% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment par an, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 7 500 USD pour le Compartiment. Ces frais comprennent deux Classes d'Actions. Par la suite, une commission de 600 USD par an sera appliquée en sus pour chaque Classe d'Actions supplémentaire. Le Compartiment sera également redevable de frais de transaction, qui n'excéderont pas les tarifs normaux appliqués sur le marché.

Par ailleurs, l'Agent administratif sera en droit de facturer ses services d'agent de transfert au Compartiment, qui incluent la maintenance et le servicing, le traitement des paiements (pour les dividendes notamment), le reporting ad hoc (destiné aux Administrateurs et portant sur des sujets non couverts par le reporting trimestriel standard) et d'autres services similaires. Cette commission d'agent de transfert dépendra du niveau d'activité au sein du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, la commission d'agent de transfert est payable mensuellement à terme échu à la fin de chaque mois civil par le Compartiment, selon un taux représentant au maximum 0,15% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment par an,

sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 300 USD. En outre, chaque Classe d'Actions sera facturée d'une commission de 1 000 USD par an, payable à terme échu à la fin de chaque mois civil au titre des services aux actionnaires.

Les frais effectivement facturés par l'Agent administratif seront indiqués dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

L'Agent administratif pourra également prétendre au remboursement, sur les actifs du Compartiment, de l'ensemble des débours raisonnables qu'il aura engagés pour le compte du Compartiment.

Commission de dépositaire

Les frais de garde sont calculés par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et varient de 0,0020% à 0,80%, en fonction du pays dans lequel le titre est négocié et détenu, hors frais de transaction et débours, sous réserve d'un montant annuel minimum de 3 480 USD au titre du Compartiment. Le Compartiment assumera également l'ensemble des frais de transaction avec les sous-dépositaires encourus par le Dépositaire, ou par tout sous-dépositaire, qui n'excéderont pas les tarifs normaux applicables sur le marché. Le Dépositaire pourra également prétendre au remboursement de l'ensemble des débours raisonnables qu'il – ou que tout sous-dépositaire – aura engagés pour le compte du Compartiment.

Le Dépositaire, en tant que trustee, sera en droit de percevoir une commission payable sur les actifs du Compartiment, provisionnée lors de chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu à la fin de chaque mois civil, selon un taux annuel représentant au maximum 0,0175% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 7 100 USD, hors débours raisonnables.

Commissions de souscription et de rachat

Les Administrateurs sont en droit de prélever une commission de souscription représentant au maximum 5% de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites. Ils peuvent également prélever une commission de rachat n'excédant pas 3% de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées afin de lutter contre les pratiques de trading excessives et perturbatrices. Sauf mention contraire sous « Commission de rachat » ci-dessus, il n'est pas prévu de prélever une commission de rachat. Les Actions des Classes A (Retail) et N (Retail) peuvent faire l'objet d'une commission de souscription, tel qu'indiqué sous « Commission de souscription » ci-dessus. Aucune commission de souscription n'est actuellement prélevée au titre des autres Classes du Compartiment.

14. Dividendes et distributions

La politique de distribution applicable à chaque Classe du Compartiment est indiquée ci-dessus à la section 7 « Informations sur les Classes d'Actions ».

Classes d'Actions de capitalisation

En ce qui concerne les Classes de capitalisation, tous les revenus nets ainsi que les plus-values nettes réalisées et latentes (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes nettes des moins-values réalisées et

latentes) moins les charges à payer du Compartiment attribuables à la Classe concernée, sous réserve de certains ajustements, sont cumulés et reflétés dans la Valeur nette d'inventaire par Action.

Classes d'Actions de distribution

Pour ce qui concerne la Classe GBP (Institutional Unhedged de distribution), les dividendes sont habituellement déclarés chaque année le 31 décembre et versés aux Actionnaires au plus tard le 31 janvier.

Pour ce qui concerne la Classe D GBP (Institutional Unhedged de distribution), les dividendes sont habituellement déclarés chaque année le 31 décembre et versés aux Actionnaires au plus tard le 31 janvier.

Les revenus seront généralement versés sur le compte bancaire de l'Actionnaire, tel que renseigné sur le formulaire de souscription. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus.

À tout moment, les Administrateurs peuvent choisir de modifier la politique du Compartiment en ce qui concerne la distribution des dividendes. En cas de décision des Administrateurs dans ce sens, les informations détaillées sur cette modification sont publiées dans une mise à jour du Prospectus ou du Supplément et les Actionnaires sont avertis au préalable.

Dans l'attente d'être versés à l'Actionnaire concerné, les dividendes sont conservés sur un compte au nom de la Société (ci-après « Compte de regroupement de trésorerie ») et sont considérés comme un actif du Compartiment jusqu'à leur versement à l'Actionnaire et ne bénéficient pas des règles de protection des capitaux des investisseurs (en d'autres termes, les sommes versées dans ces conditions ne sont pas administrées pour le compte de l'Actionnaire concerné). Dans de telles conditions, l'Actionnaire est un créancier non garanti du Compartiment en ce qui concerne le montant du dividende détenu par la Société jusqu'à ce qu'il soit versé à l'Actionnaire et l'Actionnaire qui a le droit de toucher un tel dividende est un créancier non garanti du Compartiment.

En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'est nullement garanti que le Compartiment ou la Société disposera de fonds suffisants pour s'acquitter intégralement des montants dus aux créanciers non garantis. Les actionnaires auxquels sont dus des dividendes conservés sur un Compte de regroupement de trésorerie ont le même rang que les autres créanciers non garantis du Compartiment concerné et pourront prétendre à une quote-part des montants mis à la disposition de l'ensemble des créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Le cas échéant, l'Actionnaire pourrait donc ne pas recevoir l'intégralité des dividendes initialement déposés sur un Compte de regroupement de trésorerie dans l'attente de leur transfert à l'Actionnaire.

Votre attention est attirée sur la section « Facteurs de risque » – « Tenue de Comptes de regroupement de trésorerie » du Prospectus.

15. Facteurs de risque

L'attention des investisseurs est attirée sur le chapitre « Facteurs de risque » de la section « La Société »

du Prospectus.

16. Généralités

Aucun Administrateur n'a jamais :

- (i) eu de condamnation inscrite à son casier judiciaire en rapport avec des infractions majeures ;
ou
- (ii) été déclaré en faillite ou vu ses actifs confiés à un liquidateur ; ou
- (iii) été membre du conseil d'administration d'une société qui s'est vue désigner un liquidateur ou a été mise en liquidation, liquidation volontaire, concordat ou fait l'objet d'une transaction avec l'ensemble de ses créanciers ou ses créanciers d'un certain rang alors qu'il était administrateur avec fonction exécutive ou pendant les 12 mois qui ont suivi sa démission de ce poste ; ou
- (iv) été associé au sein d'une société de personnes qui a été mise en liquidation, concordat ou s'est vue désigner un liquidateur sur une quelconque partie de ses avoirs alors qu'il était associé ou pendant les 12 mois qui ont suivi sa démission de ce poste ; ou
- (v) fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des associations professionnelles reconnues) ; ou
- (vi) été empêché par un tribunal d'exercer les fonctions d'administrateur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Aucun des Administrateurs actuels ou de leurs personnes liées ne possède d'intérêts bénéficiaires ou non bénéficiaires ni d'options sur les Actions du Compartiment.

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capital emprunté (y compris à terme) en circulation ou créé mais non encore émis, ni d'hypothèques, de charges, d'emprunts ou d'autres dettes assimilables à des emprunts, en ce compris des découverts bancaires, engagements résultant d'acceptations (autres que les effets de commerce habituels), crédits par acceptation, leasings financiers, crédits-bails, garanties ou autres engagements ou passifs éventuels.

17. Contrats importants

Contrat de gestion financière en vertu duquel le Gestionnaire est responsable, sous réserve de la supervision et du contrôle globaux de la Société de gestion, de la gestion des actifs et des investissements du Compartiment conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement de ce dernier. Le Contrat de gestion financière peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours, ou sans préavis par avis écrit dans certaines circonstances telles que la liquidation, la désignation d'un liquidateur ou d'un curateur (ou en cas de survenance d'un événement similaire) ou un manquement au contrat auquel il n'aurait pas été remédié après notification. Le Contrat de gestion financière peut être résilié moyennant un préavis écrit dans l'intérêt des Actionnaires si le Gestionnaire ne se conforme pas aux obligations découlant de sanctions internationales qui lui incombent en vertu dudit contrat. Le Contrat de gestion financière peut être résilié sans préavis écrit en présence d'un acte de corruption commis par la Société de gestion ou le Gestionnaire. Le Contrat de gestion financière peut être résilié avec effet immédiat par la Société de gestion ou la Société si une telle résiliation est considérée comme étant dans le meilleur intérêt des

Actionnaires. La Société procédera à l'indemnisation, sur les actifs des Compartiments concernés, du Gestionnaire au titre de tou(te)s actions, procédures, dommages, réclamations, coûts, demandes, charges, pertes et frais y compris, entre autres, la totalité des frais juridiques et professionnels susceptibles d'être intentés, subis ou encourus par le Gestionnaire du fait de toute action ou omission prise ou commise par le Gestionnaire en rapport avec la bonne exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion financière, à l'exception de toute négligence, fraude, mauvaise foi ou faute intentionnelle de la part du Gestionnaire ou à la suite de toute action constituant un manquement du Gestionnaire aux obligations étant les siennes en vertu du Contrat de gestion financière.